

A LIRE

dans ce numéro :

Dans nos
hôpitaux

(page 2)

Rien n'explique

(pages 2-3)

Convention
du gant

(page 3)

Où va notre
argent ?

(page 4)



VOL. XXIX — No 9

Montréal, 6 mars 1953

L'humanité d'aujourd'hui qui, cependant, a su construire l'admirable et complexe machine du monde moderne, subjuguant à son service d'énormes forces de la nature, se montre incapable, dirait-on, d'en maîtriser la marche, comme si le gouvernail lui avait échappé des mains : elle court alors le danger d'être renversée et écrasée par elles. Cette incapacité de contrôle devrait, par le fait même, suggérer aux hommes qui en sont victimes de ne pas attendre le salut uniquement des techniciens de la production et de l'organisation. Leur travail pourra contribuer, et notablement, à résoudre les problèmes graves et étendus qui angoissent la terre, qu'à la condition qu'il s'applique à améliorer et renforcer les vraies valeurs humaines.

PIE XII

La dignité des "collets blancs"

Don Quichotte

On peut penser ce qu'on veut de la sécurité syndicale. NN.SS. les Evêques, pour leur part, ont mentionné, dans leur Lettre pastorale sur le problème ouvrier, qu'une certaine mesure de sécurité syndicale s'imposait afin que les unions ouvrières puissent accomplir en paix leur travail.

Quant à la Compagnie Johns-Manville, dont nous n'avions guère entendu parler depuis quelque temps, elle vient de se signaler à l'attention publique par la publication d'une brochure contre l'atelier fermé et l'atelier syndical parfait.

On peut encore penser ce qu'on veut, bien sûr, de ces deux formules. Ce n'est matière ni de foi ni de morale. Mais on peut aussi trouver curieux qu'une immense compagnie très puissante, connue pour des sentiments pas exactement "sociaux", se donne la peine de publier (ce n'est pas une maison d'édition) des déclarations de principes pour "défendre le droit de l'ouvrier à ne pas être membre d'un syndicat".

La brochure nous est tombée sous la main trop tard pour en faire aujourd'hui une étude complète. Il y aurait en effet beaucoup à dire sur les "principes" de la Johns-Manville. Il faudrait préciser que si l'atelier fermé et le "union shop" sont illégaux aux Etats-Unis, ils ne le sont pas au Canada, comme le laisserait entendre la brochure, faute d'identification suffisante. Il faudrait encore demander à la Johns-Manville comment il se fait que les ateliers fermés des médecins et des avocats ne l'ont jamais scandalisée jusqu'ici; comment il se fait qu'elle se préoccupe à tel point de la "liberté" individuelle des ouvriers?

Mais, pour le moment, contentons-nous d'une réponse en images. Notre dessinateur répond en effet à une bonne partie de toutes ces questions, en nous révélant qui se cache sous le noble bouclier de Don-Quichotte — Johns-Manville...

Mardi prochain, le 10 mars, le Bureau confédéral de la C.T.C.C. rencontrera à Ottawa le cabinet fédéral.

Le "Travail" résumera pour ses lecteurs, la semaine prochaine, le mémoire qui sera présenté à cette occasion aux autorités canadiennes.

doit être protégée - Décision d'un tribunal d'arbitrage -

La sentence majoritaire d'un conseil d'arbitrage, qui a siégé dans un différend entre la Consolidated Paper, division Belgo, et le Syndicat des Travailleurs de la Pulpe et du Papier de Shawinigan, vient d'accorder au personnel du bureau de cette fabrique de papier, une augmentation générale de salaire de \$21.67 par mois. Cette augmentation entrera en vigueur lors de la signature de la convention collective de travail. De plus, les mêmes employés de bureaux recevront un boni de vie chère pour la somme de \$12.48 par mois, rétroactivement au 1er mai 1952, la continuation de ce boni devant être négociée lors des pourparlers

Ce conseil d'arbitrage était formé de M. le juge J.-Alfred Gaudet, de Trois-Rivières, président, de Me François Lajoie, avocat des Trois-Rivières, arbitre patronal et de Me Pierre-Elliott Trudeau, avocat de Montréal, arbitre syndical. La décision arbitrale est signée par le président et l'arbitre syndical, l'arbitre patronal devant faire connaître les motifs de sa dissidence dans un rapport distinct.

Dans leur décision majoritaire, les arbitres (président et arbitre syndical) analysent longuement les raisons qui les ont amenés à accorder des augmentations de salaires et la réduction de la semaine de travail. Il est intéressant de reproduire ici ces considérations dans leurs grandes lignes.

En ce qui concerne l'augmentation des salaires du personnel de bureau, les arbitres s'expriment de la façon suivante :

Rétablir les collets blancs dans leur dignité

"L'industrie de la pulpe et du papier, disent-ils, à cause de sa situation privilégiée dans l'économie canadienne et québécoise, devrait en tant que faire se peut, permettre à ses employés de bénéficier du progrès industriel qui transforme notre économie. Dans le cas des employés de bureaux, cela ne saurait se traduire par une diminution compensée des heures de travail, puisque la durée de leur semaine se compare avantageuse-

relatifs à la signature de la convention collective de travail.

Par ailleurs, le même conseil d'arbitrage a accordé aux travailleurs de la production les mêmes avantages qu'ont obtenus leurs camarades de Port-Alfred, de Jonquière, Kénogami et Riverbend, c'est-à-dire une augmentation générale de 6 cents l'heure, rétroactive au 1er mai 1952, augmentation sujette à négociations au moment de la signature du contrat, la réduction graduelle de la semaine de travail à 44 heures, puis à 42 ou à 40 heures avec pleine compensation pour la perte de salaires encourue par la diminution de la durée du travail.

ment à la situation qui existe partout ailleurs. Toutefois, la comparaison n'est plus aussi avantageuse pour les salaires payés aux employés de bureaux en regard de ceux payés aux employés de l'usine. Si l'on compare les gains moyens hebdomadaires et annuels des deux groupes, il appert que le revenu des premiers n'équivaudrait à celui des seconds que moyennant une augmentation de 20%. Pourtant, les employés de bureaux constituent une partie intégrante de l'entreprise Belgo, et ils sont un élément aussi indispensable à la production que les ouvriers du moulin. Il est vrai que les conditions de travail sont plus agréables qu'à l'usine, mais, par contre, la possibilité d'augmenter son gain

Le communisme

OR, MESSIEURS, un grand nombre de ceux qui parlent du communisme ne le connaissent pas. Il n'est pas une expérience russe ou chinoise. Il n'est pas une conséquence de la condition des prolétaires. Il ne sera jamais enrayé dans sa marche uniquement par une barricade de cadenas, cela eût-il sa nécessité. Il ne craint pas beaucoup les lois humaines et il profite parfois de ceux qui veulent le détruire à coups de conférences. Le communisme est une philosophie pour intellectuels de haut vol, une idée en pleine expansion, un système cohérent et logique qui trouve ses fondements dans une conception du monde qui peut fasciner de puissants esprits. Aussi, les vrais communistes ne sont pas à chercher parmi ces agitateurs populaires, dont l'action un peu turbulente, trouble la paix de ceux qui ne veulent pas voir la misère de leurs semblables, mais vous les trouverez dans les grands laboratoires où se préparent les structures du monde de demain.

S. E. le cardinal LEGER.

par le travail de surtemps au bureau n'existe pas".

La sentence ajoute ensuite "qu'il semblerait oiseux de prétendre expliquer l'infériorité où se trouve le collet blanc en général par rapport à l'ouvrier sans recourir à l'histoire du syndicalisme qui explique comment la classe ouvrière a pu prendre les devants sur les collets blancs... Certes, il serait difficile de corriger d'un seul coup une anomalie bien ancrée dans le développement économique des dernières décennies, mais d'un autre côté, il serait regrettable qu'après avoir recommandé des réformes appréciables et méritées, dans le régime des salariés de l'usine, le présent conseil ne fit rien pour établir au moins une tendance destinée à rétablir éventuellement les collets blancs dans leur dignité originelle".

Les vrais motifs de la réduction de la semaine de travail

Voici maintenant pour quelle raison le conseil estime qu'il convient de réduire la semaine de travail d'une manière générale d'abord et dans l'industrie de la pulpe et du papier ensuite :

"Au fur et à mesure qu'un pays s'industrialise, que sa technologie s'améliore et que sa population tend vers l'optimum, il est évident que le rendement par homme-heure s'accroît. Cette augmentation de productivité, signe du progrès, ne peut se traduire que par une consommation accrue ou par un travail moins ardu, ou par les deux à la fois. Et de fait, depuis le début de l'ère industrielle, les travailleurs ont sans cesse tendu à améliorer leurs conditions de travail. C'est pourquoi on considère que la réduction de la semaine de travail, quand elle se fait sans déséquilibrer l'économie et en période d'embauchage intégral, équivaut à une participation des tra-

(suite à la page 4)



LA SEMAINE

Sage décision du Juge Dion

Certaines compagnies essaient parfois, dans le but de se débarrasser d'un syndicat qui se montre trop vigoureux, de faire annuler le certificat de reconnaissance de ce syndicat. L'une des façons de s'y prendre est de changer le nom de la compagnie et de prétendre que le certificat ne vaut plus légalement.

Le juge J.-Alfred Dion, de la Cour Supérieure de Québec, vient de rendre à ce sujet une décision tout à fait opportune et raisonnable.

La compagnie Cobra Industries Inc. avait demandé l'émission d'un bref de prohibition contre les membres d'un tribunal d'arbitrage nommé par le ministère du Travail relativement au différend entre cette compagnie et le Syndicat national catholique de la Métallurgie.

La compagnie avait changé deux fois de nom et prétendait qu'en raison de ce fait, le syndicat n'était plus reconnu comme agent-négociateur et que la nomination du tribunal d'arbitrage devenait illégale.

Le syndicat avait pour sa part répondu qu'il détenait un certificat depuis le 19 avril 1950 et que ce certificat valait toujours, malgré les changements de noms.

Le juge a fait remarquer en rejetant le bref de prohibition: "En

vertu de l'article 21 de la Loi des Compagnies de Québec, aucun changement de nom fait en vertu des articles 19 et 20, n'apporte de modifications aux droits ou obligations de la compagnie; et les procédures qui auraient pu être commencées ou continuées par ou contre la compagnie sous son premier nom peuvent l'être par ou contre elle sous son nouveau nom".

Les membres du tribunal visé par la requête de la Cobra Industries Inc. étaient: MM. Jean-H. Gagné, président; Noël Dorion, désigné par la compagnie sous réserve de son objection; et François Jobin, arbitre syndical, tous trois avocats de Québec.

Cependant, aux dernières nouvelles, on apprend que le Ministère du Travail refuse maintenant au tribunal le droit de siéger en relation avec ce litige.

le tribunal entendra les preuves du Syndicat et de la Compagnie et nous invitons tous les membres à assister nombreux à ces séances.

Décision arbitrale

Le tribunal d'arbitrage formé de M. le Juge Lucien Lortie, président, de Me Roger Thibodeault et Me Paul Delcourt respectivement arbitres syndical et patronal, vient de rendre une sentence sur 5 griefs que le Syndicat avait soumis à leur attention. Sur ces 5 griefs, le Syndicat a obtenu gain de cause dans 3; un fut rejeté par le tribunal et le 5e fut un compromis.

Ces décisions arbitrales prouvent une fois de plus que le Syndicat avait raison de demander l'arbitrage des griefs et que le Syndicat avait encore raison de porter à l'attention de personnes impartiales les griefs qui n'avaient pu être solutionnés d'une façon satisfaisante par la gérance.

Soirée syndicale

Le Syndicat national des Employés de l'Aluminium d'Arvida continue sa série de soirées éducatives et récréatives dans les différentes villes de la région où résident ses membres. Mercredi, le 25 février, les membres du Syndicat et leurs épouses emplissaient à pleine capacité la grande salle St-Jacques d'Arvida.

Le conférencier invité, M. l'abbé Philippe Bergeron, fit valoir à ses auditeurs les avantages qu'avait procurés le syndicalisme à la famille depuis de nombreuses années.

La partie récréative fut chaleureusement applaudie; elle comprenait chants, musique, saynètes comiques et danse à claquettes. Les rôles étaient joués par des acteurs de la région qui ont su magnifiquement intéresser les spectateurs.

SHAWINIGAN

Canadian Resins Shawinigan Chemicals

Les négociations se poursuivent activement à la Canadian Resins et à la Shawinigan Chemicals en vue de chercher un terrain d'entente pour le renouvellement de la convention collective qui, dans les deux cas, expirait jeudi le 26 février courant. A Shawinigan, 9 séances de négociations ont déjà vaillamment au progrès général du pays.

"La semaine de 40 heures est déjà généralisée aux Etats-Unis, et il ne fait pas de doute qu'il y a tendance à l'établir au Canada aussi, au lieu dont trois au cours de la semaine passée.

Les négociateurs pour la partie syndicale ne sont pas en mesure

La dignité...

(suite de la page 1)

Cette velléité paraît s'être considérablement accrue depuis la sentence arbitrale de l'hon. Juge Kellock en 1950. En 1951, selon la Gazette du Travail, 70% des 750,000 travailleurs répartis dans 6,500 établissements manufacturiers bénéficiaient de la semaine de 5 jours et 50% d'entre eux fournissaient une semaine normale de 40 heures.

"Par contre, il appert que dans l'industrie de la pulpe et du papier, la semaine de travail est plus longue en moyenne qu'en aucune autre industrie manufacturière canadienne. Or, il semble bien que cette moyenne est élevée surtout à cause des conditions de travail dans le Québec.

"La preuve démontre en effet que 95.8% des travailleurs de cette industrie dans la province de Québec ont la semaine de 48 heures, tandis que 23.1% des travailleurs dans les autres provinces ont la semaine de 44 heures, 13.3% la semaine de 42 heures et 19% la semaine de 40 heures.

Après l'exposé de ces faits, les membres du conseil d'arbitrage concluent ainsi: "Considérant que l'industrie de la pulpe et du papier est la première industrie canadienne quant aux investissements nouveaux et quant à la valeur et au volume des exportations, et considérant que la province de Québec fournit 52% de la production globale canadienne, le présent conseil estime qu'une industrie aussi privilégiée ne devrait pas se distinguer par la longueur de sa semaine de travail".

IN THE NEWS

PULP & PAPER — The arbitration Board formed to decide in the case of the Belgo Division of the Consolidated Paper Co. and its employees published its report early this week. The Board included Justice Alfred Gaudet as chairman, Lawyers François Lajoie (employer) and Pierre Elliott Trudeau (union) as arbitrators.

The report includes a majority decision, signed by the Chairman and the Arbitrator nominated by the employees. Concerning the employees of the plant proper, the decision follows exactly the same lines as the other awards recently published for the same industry. On the other hand, the Board has paid special attention to the case of office workers, stating that their salaries were left behind in recent years and had to be increased so that the "white collars" have their share of the industry's prosperity.

The Board recommends an increase of \$21 dollars a month, plus a retroactive bonus of \$12 dollars a month.

de prévoir encore s'il existe une possibilité d'entente en négociations directes. Ils avouent cependant qu'ils sont de moins en moins optimistes à ce sujet.

Carborundum

Au Carborundum, les membres du syndicat se sont réunis en assemblée générale spéciale vendredi soir dernier pour mettre une dernière main aux amendements qu'ils soumettront aux prochaines négociations pour le renouvellement de leur convention collective qui expire le 3 avril 1953, et nommer leur comité de négociations. Au nombre des demandes syndicales, mentionnons celles qui ont trait à la réduction de la semaine de travail à 40 heures avec salaire garanti pour 52 semaines par année, la reclassification de tous les hommes de métier, l'amélioration des plans de vacances, d'assurances maladie et de pension, une clause d'ancienneté prévoyant la priorité de ce facteur dans les cas de promotions de déplacements et de mise à pied, le salaire hebdomadaire et une augmentation générale de 15% en plus de quelques rajustements particuliers qui s'imposent.

Ces négociations devraient être entamées au cours du mois de mars et seront dirigées par la partie syndicale par l'exécutif du Syndicat assisté de M. Maurice Vassart.

MONTREAL

Contremaîtres de la cité

Le syndicat des contremaîtres employés par la cité de Montréal tenait récemment ses élections à la salle St-Antoine, 1379 est, rue La-guchetière et les officiers suivants furent élus: président, M. A. Dostie; 1er vice-président, M. N. Valiquette; 2e vice-président, M. M. Jellly; trésorier, M. F. Dalcourt; secrétaire, M. M. Robitaille; directeurs, MM. O. Marion, S. Bouchard, L. Cormier et H. Buron; conseiller technique, M. C.-O. Bruneau.

Comité de grief: MM. A. Dostie, L. Cormier et M. Robitaille. M. C.-O. Bruneau, conseiller technique, est autorisé à assister aux assemblées.

Représentants au Conseil central: MM. A. Dostie, C.-O. Bruneau, O. Marion et R. Bélanger.

La construction

Le Conseil des Syndicats des Métiers de la Construction de Montréal (C.T.C.C.), conjointement avec le Building and Construction Trades Council of Montreal (A.F.L.), a décidé la semaine dernière de faire appel à un conciliateur gouvernemental pour continuer leurs négociations avec la Chambre de Construction (Building Exchange) de Montréal.

ST-HYACINTHE

Travailleurs de la chaussure

M. Robert Flibotte a été élu, pour le prochain exercice, président du Syndicat national des travailleurs de la Chaussure de Saint-Hyacinthe, Inc. Les autres directeurs élus sont: MM. René Pouliot, trésorier; Laurent Guertin, secrétaire; André Gagnon, Philibert Labonté, Louis-Aimé Saint-Germain, directeurs; Mlles Réjeanne Lizotte, Denise Jolicoeur, Marie-Jeanne Bernier, Mme Réjeanne Lemonde, directrices.

Les fonctionnaires

Le Syndicat des employés municipaux de Saint-Hyacinthe, représenté par MM. Gérard Beaudoin et Philippe Paradis, vient de signer

une convention collective de travail d'une durée de deux ans, à compter du 1er février 1953, avec la Cité de Saint-Hyacinthe.

La nouvelle convention prévoit que l'ancienneté prévaudra lorsqu'il sera question d'embauchage et de vacances. Elle prescrit également une augmentation de 12 cents l'heure dans les salaires, une échelle mobile, cinq jours de fêtes chômées au lieu de 3, une semaine de vacances après un an (2% du salaire) et deux semaines après 5 ans (4% du salaire).

QUEBEC

Services hospitaliers

Les membres des Comités Exécutif et Consultatif du Syndicat catholique des Services hospitaliers (section féminine) de Québec, se réunissent, dimanche le 22 février 1953, au Secrétariat des Syndicats catholiques, 555, boulevard Charest.

La séance était présidée par Mlle Laurette Bernatchez.

M. l'aumônier Philippe Laberge, professeur émérite, dirigeait l'assemblée. Le sujet à l'étude portait sur les principales fonctions de la Responsable dans les différentes Maisons hospitalières: son rôle, ses qualités.

M. l'abbé Laberge insista sur l'importance de l'étude du contrat de travail afin que la Responsable puisse répondre parfaitement aux demandes des employées sur le sujet.

La seconde partie du programme traitait de la vie du Syndicat: son fonctionnement interne et sa structure.

M. l'aumônier définit ensuite les qualités de la Responsable. Celle-ci doit être avant tout, une chrétienne convaincue, une employée exemplaire et une syndiquée au service de ses membres.

Mademoiselle la présidente remercia M. l'abbé Laberge pour les lumières qu'il avait apportées dans l'étude de ce rôle si important de la Responsable, et chacune prit la résolution d'approfondir davantage et de bien assimiler les explications données au cours des prochaines assemblées du Comité Consultatif.

La prochaine journée d'étude aura probablement lieu au printemps.

GRANBY

Granby Elastic & Textile

M. Réjean Lambert a été élu président du syndicat des employés de la Granby Elastic and Textile pour la prochaine année. Il succède à M. Armand Côté. Les autres officiers choisis sont MM. Conrad Saint-Armand, vice-président; Fernand Daviau, secrétaire; Mme Eugène Brunelle, trésorière; Mlles Berthe Lavoie et Lucille Tétreault, MM. E. Morin, O. Rodrigue et Roger Dupuis, directeurs.

VICTORIAVILLE

Cours pour les vêtements fins

Le Comité d'éducation du Vêtement fin de Victoriaville vient de mettre sur pied une belle organisation. Il s'agit d'une série de cours pour apprendre aux ouvriers l'art de la coupe et de la confection. Plusieurs syndiqués qui ont participé aux premières séances de ces cours en sont revenus enchantés. Les cours sont donnés par des instructeurs compétents et permettent à ceux qui le désirent d'acquies rapidement une grande maîtrise du métier.

SAGUENAY-LAC ST-JEAN

Compagnie Electrique du Saguenay

Voici quelques détails supplémentaires sur la belle convention collective que viennent de négocier nos confrères employés de la Compagnie Electrique du Saguenay:

Les employés de la Compagnie Electrique du Saguenay, affiliés à la C.T.C.C., jouiront à l'avenir de la semaine de cinq jours répartie en 44 heures de travail. Ce groupe d'employés des compagnies de distribution d'électricité est le premier dans la province à obtenir la semaine de 44 heures en cinq jours de travail. Ils touchent en même temps des augmentations de salaires substantielles. Ces gains ont été obtenus lors du renouvellement de la convention collective de travail qui s'est terminée au mois de janvier dernier.

Les augmentations de salaires ont été obtenus de la façon suivante:

- 1.- Augmentation générale de 5 pour cent sur tous les taux pour les hommes;
- 2.- Augmentation générale de 4 pour cent sur tous les taux pour le personnel féminin;
- 3.- En outre du 5 pour cent, augmentation de \$2.00 par semaine pour les hommes de lignes (services);
- 4.- En outre du 5 pour cent, augmentation de \$1.00 par semaine pour les releveurs de compteurs.

Ces augmentations de salaires portent le salaire des hommes de ligne (services) de la classe A à \$63.00 par semaine, soit \$1.44 de

l'heure, et celui des releveurs de compteurs à \$60.75 pour une semaine de travail de 37½ heures, soit \$1.62 de l'heure.

Arbitrage Arvida

Après plusieurs semaines d'attente, le Syndicat national des employés de l'Aluminium d'Arvida vient de recevoir la confirmation du Juge René Lippé comme président du tribunal d'arbitrage qui entendra le différend entre le Syndicat et l'Aluminum Company of Canada Limited.

Monsieur le Juge René Lippé, qui agissait comme président du tribunal d'arbitrage dans le différend entre les employés du Papier de Port-Alfred et la Consolidated Paper, vient de rendre une sentence arbitrale recommandant pour les employés du papier de Port-Alfred la semaine de travail de 40 heures avec pleine compensation plus une augmentation de salaire de 6 cents l'heure.

Sans vouloir anticiper sur la preuve des parties et la décision qu'aura à prendre le tribunal d'arbitrage, nous sommes heureux que le président désigné par le ministère du Travail soit familier avec la grande industrie. Le juge René Lippé vient de recommander un revenu hebdomadaire de \$62.40 pour une semaine de travail de 40 heures.

Il est à noter que plusieurs nouveaux avantages ont été accordés par le même président, M. le Juge René Lippé, aux employés de la Consolidated Paper, avantages recommandés par le Syndicat d'Arvida pour le renouvellement de sa convention. D'ici quelques jours,

La

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

est à vos ordres pour toutes vos opérations de banque et de placement

Actif, plus de \$490,000,000

555 bureaux au Canada

72 succursales à Montréal